

Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 5 février 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec

Sont présents formant quorum :
M^{me} Maude Mercier Larouche, **présidente**
M. Claude Lavoie, **vice-président**
M. Jean-François Gosselin
M. Sébastien Hallé
M. Liguori Hinse
M. Joel Joncas
M. Pierre-Luc Lachance
M^{me} Lucie Le Blanc
M. David Weiser
M. Jean Simard

Sont absents :
M^{me} Annie Sanfaçon
M^{me} France Bilodeau

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Maude Mercier Larouche agit à titre de présidente de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-001

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre-Luc Lachance et appuyée par David Weiser, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Trois questions sont posées et répondues séance tenante.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Résolution 25-002

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Lucie Le Blanc et appuyée par Jean Simard, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 4 décembre 2024, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2024

Résolution 25-003

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien Hallé et appuyée par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 6 décembre 2024, tel que présenté.

7. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2025 incluant l'assemblée de février 2026

Résolution 25-004

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Liguori Hinse et appuyée par Jean-François Gosselin, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2025 et la première assemblée de l'année 2026, le tout tel que détaillé au document 7.1 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7.2 Règlement n° 231-01 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC

Résolution 25-005

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2008, par sa résolution n° 08-82, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) adoptait le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC;

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2018, par sa résolution n° 18-70, le conseil d'administration du RTC modifiait son règlement;

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2024, par l'Arrêté ministériel numéro 2024-19, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a prescrit la suspension des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 519.8 et de l'article 519.19 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) à l'égard d'un conducteur ou d'un exploitant d'autobus ou de minibus conçu pour le transport urbain, faisant en sorte de modifier les règles relatives au transport de certains types de bagages;

CONSIDÉRANT que l'Arrêté ministériel n° 2024-19 prévoit, à son article 2, des obligations à respecter et que les sociétés de transports en commun sont responsables de la surveillance et du contrôle de ces obligations;

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC afin de tenir compte de ces obligations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre-Luc Lachance et appuyée par Liguori Hinse, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 231-01 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document 7.2 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7.3 Modification, abolition et établissement de parcours

Résolution 25-006

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien Hallé et appuyée par Jean Simard, il est unanimement résolu :

- de modifier les tracés des parcours 330, 336, 337, 338, 344, 350, 355, 358, 372, 374, 377, 380, 381, 382 et 384, 530, 536, 537, 538, 550, 554, 555, 558, 572, 574, 577, 580, 581, 582 et 584;

- d'abolir les parcours 331, 354 et 391;
- d'établir les parcours 630 et 650, et ce,

le tout tel que détaillé en annexe du document 7.3 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 21 juin 2025.

7.4 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale

Résolution 25-007

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret n° 1563-2024 du 30 octobre 2024, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a été autorisé à octroyer au RTC une subvention d'un montant maximal de 4 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour le développement et le déploiement d'une application mobile permettant de planifier, de réserver et de payer les déplacements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice exécutive de l'administration à signer la convention d'aide financière 2024-2025 à intervenir entre le Secrétariat à la Capitale Nationale et le RTC prévoyant les différentes modalités et conditions applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice exécutive de l'administration à signer la convention de subvention 2024-2025 à intervenir avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement à une aide financière maximale de 4 500 000 \$ pour le développement et le déploiement d'une application mobile permettant de planifier, de réserver et de payer les déplacements sur le territoire de la CMQ, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette convention.

7.5 Majoration des échelles salariales

Résolution 25-008

CONSIDÉRANT l'article 6.2 de la *Politique salariale et d'appréciation de la contribution du RTC*;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.2 de la *Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs du RTC*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu de majorer de 3 % les échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) pour l'exercice financier 2025, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

8. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 14.



Maude Mercier Larouche
Présidente



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale